

LA TAXE D'APPRENTISSAGE

UNE RESSOURCE FINANCIÈRE INDISPENSABLE POUR LE DÉVELOPPEMENT DE NOTRE ÉCOLE

ACCOMPAGNEZ LES PROJETS DE L'ENSISA EN NOUS VERSANT VOTRE TAXE D'APPRENTISSAGE

L'ENSISA, c'est 5 spécialités
de formation d'ingénieurs :

- Automatique & systèmes embarqués
- Génie industrie
- Informatique & réseaux
- Mécanique
- Textile & fibres

Votre contribution aide l'ENSISA à améliorer ses formations, à développer ses plateformes technologiques et à répondre toujours mieux aux exigences du monde professionnel.

Exemples de matériel cofinancé avec la taxe d'apprentissage

- Métier à tisser à jet d'air
- Robot collaboratif (Cobot) Sawyer
- Machine d'essai universelle
- Machine à tricoter 3D Stoll
- Centre multifonction d'usinage
- Lunettes de réalité virtuelle et réalité augmentée
- Tête de palpation motorisée et automatisée
- Équipement d'une salle de développement iOS



Kanne Gautier - Adobe Stock/Courtesy of Rethink Robotics, Inc.

L'ENSISA en bref

546 élèves en cycle ingénieur en 2021-2022

609 élèves en cycle ingénieur, cycle post-bac et
mastère spécialisé

Admission Post-Bac
(cycle préparatoire intégré à l'école)

Admission à Bac + 2 (sur concours ou dossier)

- + Cursus ingénieur en alternance
- + Parcours en contrat de professionnalisation
- + Plateformes technologiques et pédagogiques
- + Expérience à l'international

PRINCIPE

Le versement de la taxe d'apprentissage (solde des
13 %*) s'effectue directement auprès de l'école.

Merci d'envoyer votre bordereau de versement à
l'ENSISA : taxe-apprentissage.ensisa@uha.fr.

La loi offre aussi la possibilité de verser la taxe
d'apprentissage « sous forme de matériels à visée
pédagogique de qualité conforme aux besoins de la
formation en vue de réaliser des actions de forma-
tions professionnelles technologiques initiales ».

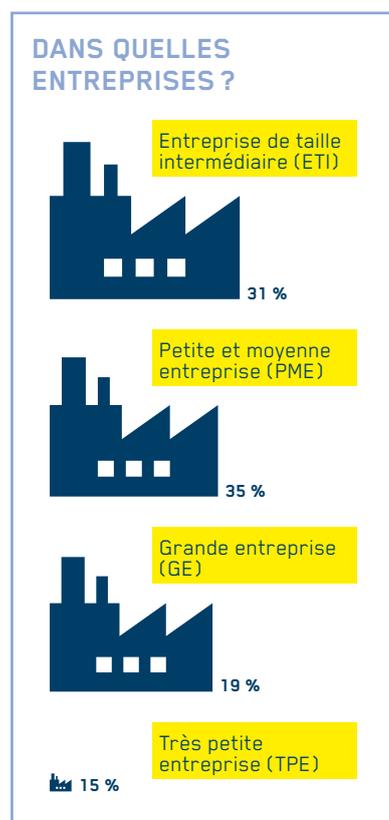
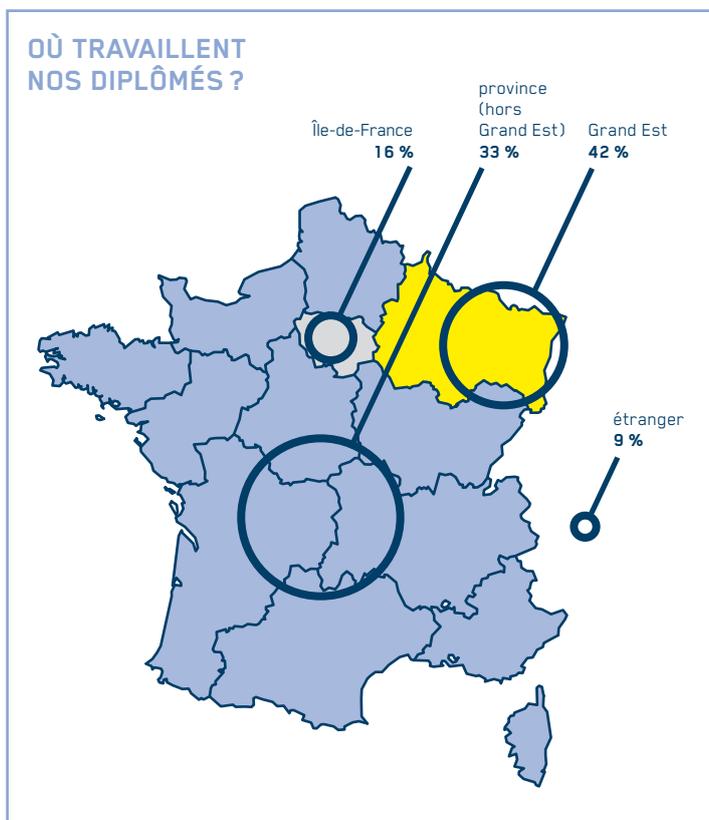
CALENDRIER

Votre déclaration et votre versement doivent être
adressés à l'ENSISA avant le **31 mai 2022**.

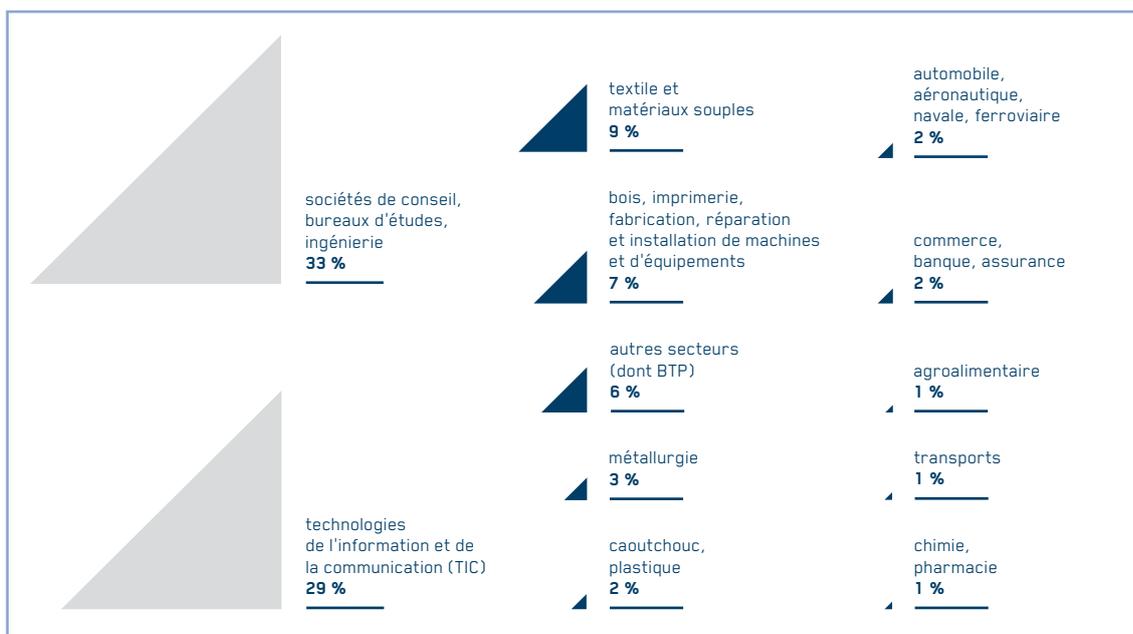
* Le solde des 13 % n'existe pas en Alsace-Moselle. L'ENSISA est uni-
quement habilitée à percevoir le solde des 13 % des entreprises basées
hors Alsace-Moselle.

Toutefois une entreprise de droit local peut verser sa taxe d'apprentis-
sage à l'ENSISA (solde des 13 %) en tant que siège social d'un groupe
comptant des filiales basées hors Alsace-Moselle.

NOS INGÉNIEURS SUR VOS TERRITOIRES



NOS INGÉNIEURS DANS VOS SECTEURS D'ACTIVITÉ



CONTACT

ENSISA – Joséphine Walrowski
 tél. +33 (0)3 89 33 69 37
 12 rue des Frères Lumière – F-68093 Mulhouse Cedex
 taxe-apprentissage.ensisa@uha.fr
 www.ensisa.fr